



Délibération n° 2019-035
Comité syndical du 17 décembre 2019

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du même code relatives aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le Président du Syndicat mixte est tenu de présenter dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2019.

Ce rapport annexé à la présente délibération a donné lieu à un débat en Comité syndical dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement intérieur.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille pour l'exercice 2020 lors de la séance du Comité syndical du 17 décembre 2019.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**


Michaël Quernez